



DIRECTIVES destinées aux vérificateurs indépendants et aux producteurs pour la production du rapport de coûts finals

Octobre 2008

Ce document est destiné aux experts-comptables indépendants qui produisent un **Rapport de vérification** ou un **Rapport de mission d'examen** pour les projets financés par le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell (ci-après le Fonds Bell).

Il s'adresse également aux producteurs qui reçoivent une contribution financière du Fonds Bell.

Le document **Politique de financement et de budgétisation – Programme de production nouveaux médias** du Fonds Bell (que vous trouverez sur le site Web, dans la section Programme de production) présente les principes directeurs et les exigences du Fonds Bell pour la production du rapport de coûts finals.

Le Fonds Bell souhaite toutefois rappeler certains principes et exigences qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Responsabilités de l'expert-comptable indépendant

Les experts-comptables doivent s'assurer de bien connaître les principes directeurs et les exigences du Fonds Bell avant de produire leur rapport et s'assurer d'utiliser la dernière mise à jour de ces documents. Une attention doit notamment être portée sur diverses dépenses qui sont plafonnées. Le contrat conclu entre le Fonds Bell et le producteur peut contenir des conditions particulières. Il est donc important de s'y référer.

Responsabilités du producteur

Les producteurs ont la responsabilité de respecter tous les principes directeurs et les exigences pour la production de leur rapport final de coûts. Ils ont également la responsabilité d'informer leur expert-comptable indépendant qui réalise un rapport de vérification ou une mission d'examen de ces mêmes exigences.

Voici quelques rappels importants :

- **Le principe directeur** de la vérification des coûts finaux et du financement final des projets a pour objectif de garantir que la contribution du Fonds Bell est utilisée de façon appropriée et raisonnable, dans le respect des normes de l'industrie, de rembourser les coûts réels engagés dans une production en particulier, et de faire en sorte que ces fonds ne soient pas utilisés de façon à alimenter les profits du producteur et de la société de services ni qu'ils servent à rembourser à l'entreprise de production ou à toute autre partie des dépenses non reliées au projet.

- Les rapports de coûts et les vérifications **doivent refléter les coûts réels et tous les coûts dépassant le budget** qui auraient été payés par du financement additionnel ou par les propres ressources du producteur. Il est important pour l'information du Fonds Bell et pour l'appréciation des projets futurs de connaître les coûts réels des projets de nouveaux médias.
- Le Fonds Bell a **introduit** en février 2008 la notion de **Société de service**. Ce statut est défini pour toute société de production nouveaux médias engagée par le producteur pour une valeur de 40 % ou plus du budget. **Les dépenses de la Société de service, notamment la main-d'œuvre, doivent être comptabilisées au coût réel sans majoration corporative** (carte de tarifs). Consultez la Politique de financement et de budgétisation sur le site Web du Fonds Bell pour plus de détails.
- Les producteurs **doivent tenir des livres comptables, des comptes et des dossiers distincts à l'égard d'un projet de nouveaux médias**. Les producteurs peuvent avoir des comptes de banque séparés pour les projets de nouveaux médias, mais ce n'est pas une obligation.
- Toutes les procédures de tenue de livres et de comptabilité **doivent respecter les PCGR** (principes comptables généralement reconnus) énoncés dans le Manuel **de l'ICCA** (Institut Canadien des Comptables Agréés).
- La présentation du rapport de coûts finals et les procédures de vérification **doivent être conformes au budget et à la structure financière approuvés** par le Fonds Bell.
- Les chiffres indiqués dans le rapport de coûts finals **doivent être identiques à ceux approuvés dans le budget pour les postes suivants**: honoraires du producteur, frais d'administration ou de tout poste budgétaire plafonné selon les principes directeurs et les politiques du Fonds Bell, ou qui sont considérés comme des postes fixes dans le contrat de financement de production de nouveaux médias entre le producteur et le Fonds Bell.
- Le rapport de coûts finals **doit refléter les sommes réellement versées aux employés, pigistes et fournisseurs**. Le vérificateur devra s'assurer que le producteur a documenté les dépenses de main-d'œuvre avec des feuilles de temps.
- Les documents à produire en ce qui a trait à la vérification ou à la mission d'examen **doivent comporter un sommaire de toutes les opérations entre apparentés, de même que tous les paiements faits au producteur, à une société de services et/ou à des parties apparentées**.
- Les **coûts** de main-d'œuvre ou de produits et services **non canadiens doivent être déclarés**. Rappelons que 75% du budget doit être dépensé au Canada.
- **Clauses d'inexécution ou Cas de défaut**: Toute partie qui ne respecte pas les exigences relatives à la comptabilisation, à la tenue de livres ou à la présentation, ou qui, au cours d'une vérification ou d'une mission d'examen se trouve en contravention des politiques et des principes directeurs en matière d'établissement ou d'attribution des coûts, sera

déclarée en défaut et pourra ne plus recevoir de contributions du Fonds Bell, jusqu'à ce que la contravention soit corrigée à la satisfaction du Fonds.

- Le producteur **doit fournir sans délai l'information additionnelle ou le détail des comptes de dépenses que le Fonds Bell peut réclamer lors de son examen** du coût final de la production.
- **Le Fonds Bell peut modifier sa contribution finale** à un projet en se fondant sur les résultats de la vérification ou de la mission d'examen. Si le projet est réalisé à des coûts moindres que prévus, le Fonds Bell réduira sa contribution selon le pourcentage prévu dans son contrat avec le producteur. La contribution finale du Fonds Bell ne peut pas dépasser le montant maximum prévu au contrat.

Ces principes et exigences sont présentés à titre indicatif dans ce document et ne peuvent pas être interprétés comme étant officiels.

Pour les principes et exigences officiels, veuillez vous référer au contrat conclu entre le Fonds Bell et le producteur et au document suivant :

Politique de financement et de budgétisation – Programme de production

disponible à l'adresse suivante :

www.fondsbell.ca

Rappelons finalement que le **Fonds Bell réalise ponctuellement sa propre vérification** des dépenses de production. Les producteurs sont tenus de fournir au Fonds Bell et à l'expert-comptable mandaté par le Fonds Bell tous les documents et les dossiers nécessaires en temps opportun si une telle vérification est demandée.

Ce droit **s'applique également à une Société de services** engagée par le producteur, c'est-à-dire une société engagée pour une valeur de 40 % ou plus du budget.